



**SURETE ET SECURITE
CONCEPT GUIDE**

**COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS
DE BEACH SOCCER**



TABLE DES MATIÈRES

I.	Introduction.....	4
II.	Objectif	4
III.	Structure de sûreté et de sécurité.....	5
IV.	Workshop sûreté.....	5
V.	Réunion sur la sécurité	6
VI.	Structure des opérations.....	6
VII.	Concept de sûreté et de sécurité	7
1.	Généralités	7
1.1.	But et objectif.....	7
1.2.	Contexte général	8
1.3.	Contexte réglementaire	8
2.	Champ d'application.....	8
3.	Principes clés et politiques	11
4.	Rôles et responsabilités.....	11
4.1	Dépendances.....	12
5.	Planification des ressources et Budgétisation	12
6.	Gestion des risques	12
6.1	Processus d'analyse des menaces – Evaluation des risques (TARA)	12
6.2	Évaluation stratégique des risques	13
6.3	Atténuation des risques et Plans d'urgence.....	14
6.4	Évaluation de risques dans les stades	15
7	Stratégie de communication	15
VIII.	Documents à fournir par le Comité d'Organisation Local (COL)	15
1.	Concept de Sûreté et de Sécurité	15
2.	Concept General du Transport et Plans de transport des villes	15
3.	Concept General de la billetterie.....	16
4.	Concept General de l'accréditation	16
5.	Certificat de sécurité des sites.....	17



6.	Zone d'exclusion aérienne au-dessus du stade	17
7.	Concept de sécurité des stades	17
8.	Sites d'entraînement	18
9.	Plan de sûreté et de sécurité pour les hôtels des équipes et des officiels	19
10.	Plan de sûreté et de sécurité des aéroports	19
11.	Inspections avant le tournoi.....	20
12.	Plan de sûreté et de sécurité des VVIP.....	20



I. Introduction

La Coupe d'Afrique des Nations de Beach Soccer est le championnat majeur de Beach Soccer en Afrique, disputé entre les équipes nationales masculines seniors membres de la Confédération Africaine de Football (CAF).

Les vainqueurs du tournoi sont sacrés champions du continent. Et, le tournoi sert de qualification pour les nations africaines à la Coupe du Monde de Beach Soccer de la FIFA.

À ce titre, la Confédération Africaine de Football envoie sur place une délégation composée de tous les officiels chargés d'exercer une activité particulière, elle invite également des personnalités de marque ou VIP à venir honorer la compétition de leur présence.

En principe, la sécurité et la sûreté de l'évènement relèvent de la seule responsabilité du Pays hôte, mais la CAF nomme également ses Officiers de sûreté et de sécurité pour appuyer et coordonner efficacement avec le Comité d'Organisation Local (COL) des opérations de sécurité et de sûreté à tous les niveaux.

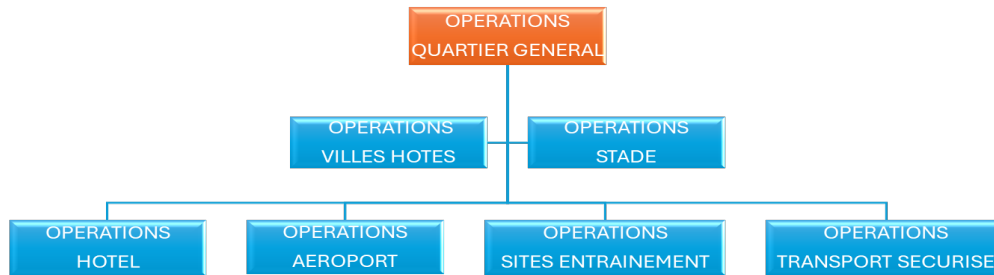
II. Objectif

L'objectif de la CAF en matière de sûreté et de sécurité est de s'assurer que tous les participants et acteurs accomplissent en toute liberté leurs fonctions et obligations, et ce, dans un environnement sain et sécurisé, c'est-à-dire dénué de conflit et de crise. Aussi, les joueurs, les officiels et les spectateurs doivent vivre une expérience sportive de qualité lors de leur participation au tournoi.

Ainsi, la CAF entend concrétiser l'objectif ci-dessus en collaborant avec toutes les parties prenantes du Comité d'Organisation Local (COL) chargées d'assurer la sûreté et la sécurité de ce tournoi. Par ailleurs, la CAF est consciente de l'énorme potentiel touristique que ce tournoi suscite dans le Pays hôte. À ce titre, elle veille à ce que tous les sites où se dérouleront les évènements soient sûrs et sécurisés pour tous les visiteurs ainsi que pour les fédérations participantes.



III. Structure de sûreté et de sécurité



Le diagramme ci-dessus illustre la structure mise en place par la CAF pour assurer le partage de renseignements liés à la sécurité et à la sûreté. Au siège de la CAF, les opérations de sûreté et de sécurité seront dirigées par un Officier du Département de la sûreté et de la sécurité de la CAF, et il/elle partagera de temps en temps des informations avec les Officiers de sécurité et de sûreté de la CAF nommés sur les sites respectifs.

Le Département de la sûreté et de la sécurité de la CAF assurera la liaison entre la Direction de la CAF et le Pays hôte, en fournissant des mises à jour ou les modifications sur les questions de sûreté et de sécurité pendant le tournoi.

Les Officiers de sûreté et de sécurité de la CAF sont censés collaborer avec l'équipe de sécurité du site du COL. Aussi, en leur qualité d'experts, ils partageront au quotidien des informations directes avec le Chef du Département de la sûreté et de la sécurité de la CAF via des moyens convenus comme le rapport journalier, le courrier électronique, WhatsApp et les appels téléphoniques.

IV. Workshop sûreté

Avant le début du tournoi, la CAF organisera des ateliers de sûreté et de sécurité, notamment pour tous les officiers de l'équipe de sécurité des associations membres participantes. Ceci se déroulera pendant le workshop des équipes qui sera déterminé par la CAF. Le Comité d'Organisation Local fera également une présentation générale sur les dispositions de sûreté et sécurité spécifiques aux équipes et du tournoi en général. Le Département de la sûreté et de la sécurité de la CAF se penchera sur les rôles attendus des Officiers de sécurité des équipes pendant les compétitions.

En outre, un workshop sur la sûreté et la sécurité sera organisé dans le Pays hôte à l'intention des Officiers de sûreté et de sécurité de la CAF désignés avant de les déployer sur leur site respectif. Le COL doit également



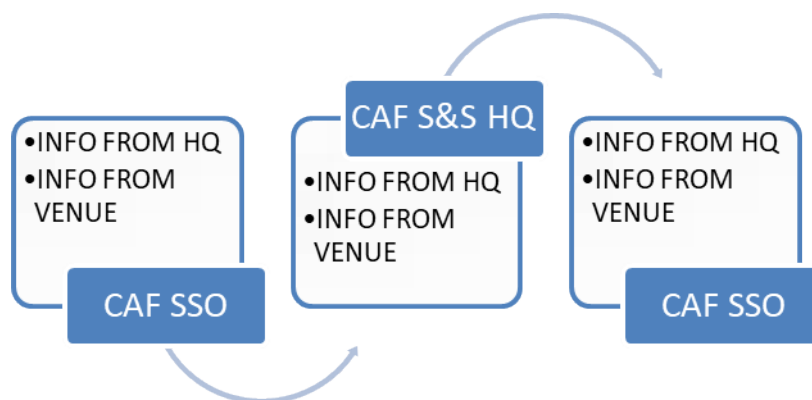
préparer une présentation sur les dispositions de sûreté et sécurité prévus pour le tournoi au cours de cet atelier.

La CAF organisera également plusieurs ateliers d'intervention en collaboration avec la Commission de la sûreté et de la sécurité du COL pour les superviseurs des stadiers, les stadiers en chef, les responsables de la sûreté et de la sécurité des sites, les responsables de la sécurité des sites d'entraînement, les responsables de la sûreté et de la sécurité des hôtels, les agents de liaison de la sécurité des équipes, les coordinateurs et les commandants des escortes de police, entre autres.

V. Réunion sur la sûreté

Une réunion sur la sûreté et la sécurité sera organisée entre le Département de la Sûreté et de la Sécurité de la CAF et l'équipe de sûreté et de sécurité du COL qui est chargée du tournoi afin de discuter des questions relatives à la sûreté et à la sécurité.

VI. Structure des opérations



Comme indiqué sur le graphique ci-dessus, la CAF aura deux niveaux de structure pour les opérations de sûreté et de sécurité, à savoir le siège et les structures de sécurité sur chaque site. L'équipe du siège assurera la coordination avec son homologue du COL au siège, tandis que l'équipe du site fera de même avec son homologue du COL sur les sites de la compétition.

L'équipe du siège est responsable de la coordination et de la supervision de l'ensemble des opérations de sûreté et de sécurité relatives à la compétition, sans se limiter aux matches. Elle devra être en contact permanent avec toutes les parties prenantes impliquées dans la sûreté et la sécurité au niveau national afin de coordonner efficacement l'ensemble des opérations pendant le tournoi.



VII. Concept de sûreté et de sécurité

1. Généralités

Le présent document a pour but de donner une orientation générale aux associations membres hôtes ainsi qu'aux Comités d'Organisation Locaux (COL) sur les détails nécessaires de la stratégie et du concept de Sûreté et de Sécurité pour organiser une Compétition de la CAF.

La stratégie et le concept de Sûreté et de Sécurité constituent l'approche de haut niveau utilisée pour déterminer l'objectif et l'orientation stratégique des opérations de sûreté et de sécurité, en définissant le cadre des actions qui seront entreprises et les personnes qui mèneront à bien ces actions.

La mise en œuvre de la stratégie et le concept de Sûreté et de Sécurité représente un engagement juridique conformément à l'Accord d'Accueil signé entre le Pays Hôte et la CAF.

La stratégie et le concept de Sûreté et de Sécurité couvriront les sous-titres suivants de l'Accord d'Accueil (Référence : Chapitres sur « la Sûreté et la sécurité, l'Accréditation et le Contrôle d'accès ») :

Le concept de sûreté et de sécurité présenté par l'hôte doit traiter des questions clés en matière de sûreté et de sécurité, notamment :

- Les catégories de personnes couvertes par les opérations de sûreté et de sécurité.
- L'empreinte de l'évènement, y compris tous les sites couverts par les opérations de sûreté et de sécurité.
- Les types de problèmes couverts par les opérations de sûreté et de sécurité.
- Les dates de début et de fin des opérations de sûreté et de sécurité.

Le document précise également les attributions et les responsabilités des diverses organisations du Pays hôte qui participeront à la réalisation de l'objectif global du concept de Sûreté et de Sécurité.

Le concept doit être étayé par un plan général des opérations de sûreté et de sécurité (entre autres documents de planification fonctionnelle) définissant les procédures à suivre, et des plans opérationnels détaillés de sûreté et de sécurité pour tous les sites de compétition.

Les sections suivantes donnent un aperçu de la structure et des détails généraux de la Stratégie et des lignes de conduite en matière de Sûreté et de Sécurité. Elles serviront de cadre général aux planificateurs en matière de sûreté et de sécurité.

1.1. But et objectif

Cette section définit l'objectif général que sous-tend le concept de la sûreté et la sécurité. C'est en effet un « énoncé de mission » explicite, notamment « un tournoi sûr, sécurisé et agréable pour tous les participants ».



1.2. Contexte général

Cette section définit le concept de la Sûreté et de la Sécurité dans son contexte, en décrivant l'environnement local et mondial de la sûreté et de la sécurité lors de manifestations sportives majeures organisées par le Pays Hôte, notamment :

- La vision du pays hôte pour la compétition ;
- Les défis/menaces (au niveau mondial et local) identifiées à travers le processus d'analyse des menaces et d'évaluation des risques (TARA) ;
- Les opportunités (y compris un solide héritage en matière de sûreté et de sécurité).

Il est recommandé que soit inclus un résumé succinct de l'évaluation stratégique des risques.

1.3. Contexte réglementaire

La présente section précise les dispositions juridiques et réglementaires qui régissent la compétition. Elle porte notamment sur les dispositions suivantes :

- Les sections correspondantes à la garantie gouvernementale et à l'accord d'accueil.
- La responsabilité générale, la responsabilisation, la structure de gestion et les méthodes de travail, c'est-à-dire un Comité d'Organisation Local qui collabore avec le gouvernement national ainsi qu'avec l'équipe ou les équipes de projet de la CAF. Cela signifie, et ce sans équivoque, que le COL est entièrement responsable de la sûreté et de la sécurité de la compétition.
- La législation et la réglementation locales pertinentes en vertu desquelles les opérations de sûreté et de sécurité seront menées ainsi de la manière dont elles affecteront la nature des opérations de sûreté et de sécurité. Il est tout de même important de savoir comment ces dispositions sont contrôlées et appliquées au niveau local. En fonction de la législation locale relative aux rassemblements de masse ou aux manifestations sportives, les précisions sur cet aspect peuvent s'avérer nécessaires.

2. Champ d'application

Cette section définit QUI, OÙ, QUOI et QUAND autour du concept de la Sûreté et de la Sécurité. Elle doit s'appuyer sur des évaluations dynamiques des risques fondées sur le renseignement et s'y référer.

QUI correspond aux catégories de personnes couvertes par les opérations de sûreté et de sécurité et aux différents niveaux de protocole qui y sont associés (le cas échéant). Ceci comprend en effet :

- Les équipes ;
- Les officiels de match ;
- La délégation et le personnel de la CAF ;
- Les VVIP et les VIP ;
- Les spectateurs ;
- Le personnel et les volontaires du tournoi ;
- La presse ;



- Les sponsors et les partenaires commerciaux.

OÙ correspond à l'espace total de l'évènement et des activités liées à l'évènement, c'est-à-dire les sites ou les lieux que couvrent les opérations de sûreté et de sécurité.

Il convient de noter que l'Accord d'accueil du tournoi prévoit que le COL assume la gestion de tous les « Sites » liés à la compétition ainsi qu'aux « Évènements connexes ». De ce fait, cette section du document devrait faire référence à toutes les catégories applicables (ou à des exclusions explicites).

À titre de référence, ces termes sont définis comme suit :

« **Site** » signifie (i) tout stade (ii) tout site d'entraînement (iii) toute zone d'exclusion (iv) toute aire de stationnement officielle réservée pour la compétition, tout centre d'accréditation, tout centre de diffusion et/ou tout espace d'accueil, (v) tout espace officiel réservé aux supporters, et (vi) tout autre lieu et/ou installation désignés par la CAF comme site et dont l'accès n'est autorisé qu'aux personnes en possession d'une accréditation, d'un billet de match et/ou d'un autre billet officiellement homologué.

« **Évènement connexe** » signifie tout évènement qui est officiellement organisé, autorisé et/ou soutenu par la CAF ou l'association membre (à la discrétion de la CAF), et qui est conçu pour promouvoir, célébrer, améliorer, ou faciliter l'organisation du tournoi. Les évènements connexes désignent explicitement tous les évènements à entreprendre dans le cadre du processus global menant au tournoi principal, y compris le tirage au sort, l'atelier des équipes, le banquet de la CAF, la cérémonie d'ouverture, la cérémonie de remise des prix, la compétition officielle, les conférences de presse et les évènements de « lancement » (tels que le lancement officiel d'un logo et d'une mascotte du tournoi).

Les « sites » de la compétition sont entre autres les suivants :

- Les aéroports et autres grands centres de transport ;
- Les stades ;
- Les sites d'entraînement ;
- Les hôtels, y compris le QG de la CAF ;
- Les centres de billetterie (y compris les centres de distribution et de résolution des problèmes liés aux billets) ;
- Les centres d'accréditation ;
- Les zones réservées aux expositions commerciales ;
- Les fan zones (le cas échéant) ;
- Le Centre International de Radiodiffusion (CIR)/le Complexe de Radiodiffusion (le cas échéant)
- Les villages d'hospitalité (le cas échéant) ;
- Les hôtels des équipes et des arbitres ;

- Tout autre lieu associé à la compétition nécessitant une protection des biens (des biens essentiels), y compris, mais sans s'y limiter, les complexes de diffusion, les installations de stockage/logistique, les centres de presse, etc.

QUOI renvoie aux types d'activités spécifiques que l'opération de sûreté et de sécurité couvrira (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive) :



- Surveillance et protection des biens 24 h/24 et 7 j/7 ;
- Contrôle d'accès, fouille de toutes les personnes et de tous les véhicules à l'aide de détecteurs de métaux, de scanners de sacs et de scanners de véhicules ;
- Sûreté et sécurité des « événements connexes » ;
- Contrôle aux frontières et immigration ;
- Respect du code de conduite ;
- Contrôle des articles interdits (c'est-à-dire fouille et inspection/filtrage) ;
- Gestion des foules ;
- Criminalité :
 - ✓ Trouble à l'ordre public ;
 - ✓ Criminalité acquisitive (vol, cambriolage) ;
 - ✓ Criminalité violente ;
 - ✓ Criminalité organisée ;
 - ✓ Cybercriminalité ;
 - ✓ Fraude ou autres délits financiers ;
- Escortes policières pour les équipes, les officiels de match, les déplacements des VVIP et des VIP de la CAF ;
- Systèmes de sécurité physique et infrastructures ;
- Manifestations ou troubles civils ;
- Réponse aux incidents de sûreté et de sécurité, y compris l'évacuation ;
- Fouille et confinement d'un site ;
- Terrorisme et enjeux de sécurité nationale ;
- Premiers secours et services médicaux (le cas échéant) ;
- Services aux spectateurs (le cas échéant).

Les exigences locales et la situation en matière de sécurité de chaque localité peuvent donner lieu à des catégories spécifiques qui ne figurent pas dans cette liste.

QUAND indique les dates de début et de fin des opérations de sûreté et de sécurité dans son ensemble. Il faut, bien entendu, noter que les différentes phases de l'opération de sûreté et de sécurité commenceront et se termineront à des moments différents.

En principe, les activités opérationnelles se déroulent pendant toute la période d'usage exclusif, qui commence lorsque le propriétaire du site le cède aux organisateurs (COL/CAF). Pour les compétitions de la CAF, cette période commence généralement 10 à 15 jours avant le premier match et se termine 5 à 10 jours après le dernier match. Implicitement, la mise en place d'un dispositif de sûreté et de sécurité est nécessaire dès l'arrivée des premiers personnels sur le site, pour le contrôle de l'accès et/ou la protection des biens.

Les activités couvertes ci-dessus (qui, quoi, quand) doivent être prises en compte à chaque phase de l'évènement et doivent être l'objet d'un calendrier en conséquence.

En outre, il est recommandé de tenir compte des échéances des principales étapes, telles que les versions finales de la documentation relative aux opérations de sûreté et de sécurité, à savoir :

- Désignation du personnel essentiel.
- Version finale des contrats avec les fournisseurs.
- Version finale des plans de déploiement (« Dot »).



- Usage exclusif et verrouillage.
- Registre des risques.
- Version finale du concept de sûreté et de sécurité.
- Version finale du plan opérationnel de sûreté et de sécurité.
- Version finale des plans (détaillés) de sûreté et de sécurité du site.

N. B. Pour toutes les sections susmentionnées, il convient de préciser les exclusions du champ d'application en indiquant l'entité responsable de l'exclusion en question.

3. Principes clés et politiques

Cette section présente les principes de la planification de la sûreté et de la sécurité du Comité d'Organisation Local (COL) ainsi que les politiques qui serviront de cadre à la planification opérationnelle. Les principes devraient faire état des engagements suivants :

- Coopération et coordination entre les différentes agences du pays (y compris le partage d'informations) ;
- Normes opérationnelles en matière de sûreté et de sécurité (y compris le règlement de la CAF sur la sûreté et la sécurité des stades) ;
- Collaboration internationale entre gouvernements et services de police pour le partage de renseignements (mise en place d'un protocole avec Interpol) ;
- Évaluation dynamique des risques et planification des mesures d'urgence fondées sur le renseignement.

En outre, le COL devra définir les politiques suivantes conformément au concept de Sûreté et de Sécurité :

- Dispositif de commandement, de contrôle, de coordination, de communication et de renseignement (4CI), y compris la mise en place d'un centre des opérations (VOC) multi-agences sur le site de compétition ;
- Partage d'informations ;
- Vérification / Contrôle des antécédents, et accréditation ;
- Contrôle d'accès et billetterie ;
- Fouille et filtrage (piétons, véhicules, livraisons) ;
- Ensemble de règlements standards et cohérents des stades de compétition (à élaborer de manière centralisée), tenant compte du code de conduite dans les stades ainsi que des objets interdits et restreints.
- Sécurité des frontières et des transports ;
- Poursuite/expulsion des supporters arrêtés des associations membres participantes durant la compétition.

4. Rôles et responsabilités

Cette section présente la matrice des responsabilités des diverses organisations du Pays hôte qui participeront à la réalisation de l'objectif global défini dans la Stratégie et le concept de Sûreté et de Sécurité. Au nombre de ces organisations, on peut citer :

- Gouvernement du pays d'accueil — structures nationales, locales, municipales (selon le cas) ;
- Comité d'Organisation Local, en particulier le Département ou Commission de la sûreté et de la sécurité ;
- Forces de l'ordre ;
- Services d'urgence (pompiers, ambulances) ;
- Direction du stade ;



- Sociétés privées de sécurité et agences de stadiers ;
- Officier de liaison pour la sécurité de l'équipe (Team Safety Liaison Officer - TSLO).

Cette section devrait également comporter les organigrammes et expliquer en détail la chaîne de commandement stratégique et opérationnelle ainsi que le processus de transmission des informations (notamment au niveau du stade).

4.1 Dépendances

Dans la mise en œuvre de ses prérogatives de sûreté et sécurité, le Département de la Sûreté et de la Sécurité est interdépendant avec de multiples parties prenantes internes comme externes. Il est donc préconisé d'en tenir systématiquement compte dès les premières étapes de la planification, en identifiant les niveaux de service appropriés fournis par/à chaque partie prenante.

Les interdépendances peuvent être documentées sous forme de tableau, par exemple dans une « matrice RACI » (RACI : RESPONSIBLE, ACCOUNTABLE, CONSULTED, INFORMED) :

- Qui est responsable ?
- Qui est censé approuver ?
- Qui doit être consulté ? Et,
- Qui doit être informé ?

5. Planification des ressources et Budgétisation

Cette section doit présenter les délais de mise en œuvre des différents éléments du concept de la Sûreté et de la Sécurité afin de respecter les échéances de la CAF.

Elle doit donner un aperçu du programme de recrutement et de formation pour le personnel de sûreté et de sécurité afin de répondre aux normes requises et à la familiarisation des sites. Elle doit, entre autres, présenter un programme détaillé de tests et d'exercices des procédures d'urgence pour les sites de la compétition, y compris des exercices d'entraînement et tests conjoints entre plusieurs agences.

Il sera également question de déterminer les besoins en équipement pour le programme de sûreté et de sécurité. Les budgets associés aux différents éléments du programme de sûreté et de sécurité doivent être inclus dans cette section.

6. Gestion des risques

6.1 Processus d'analyse des menaces – Evaluation des risques (TARA)

En décrochant l'organisation d'une compétition de la CAF, le Gouvernement et le COL s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité des personnes qui assistent et participent à la



compétition. Pour ce faire, il convient d'adopter une approche basée sur le risque et axée sur le renseignement.

Les opérations de sûreté et de sécurité devraient en particulier limiter les risques de manière raisonnable et proportionnée, en s'appuyant sur le processus d'analyse des menaces et d'évaluation des risques (Threat and Risk Assessment – TARA).

Le processus TARA devra identifier les mesures spécifiques de sûreté et de sécurité qui sont propres à l'accueil des compétitions et des événements liés aux compétitions nécessitant une planification spécifique. En effet, ces mesures seront encore plus élaborées que celles qui sont prises dans des circonstances normales à travers les processus d'évaluation des risques existants du gouvernement et des autres agences.

Le processus **TARA** doit :

- Évaluer les risques susceptibles de survenir au cours de la phase de conception et de construction, ainsi que pendant la compétition proprement dite. La priorité sera donnée à l'impact de la sûreté et de la sécurité pendant les compétitions et les événements liés aux compétitions.
- Évaluer les risques pour les sites de compétition et les événements connexes, à savoir les différents sites, les infrastructures physiques comme électroniques exploitées.
- Évaluer les risques sur la base des objectifs du Concept de la Sûreté et de la Sécurité de la Compétition.
- Évaluer uniquement les risques liés à la sûreté et à la sécurité, et non ceux qui ont uniquement un impact sur le bon déroulement de la compétition.
- Ne pas remplacer les plans d'urgence et de sécurité existants pour les compétitions et les sites d'événements liés aux compétitions, ni les services d'urgence quotidiens.

Impacts potentiels des risques

L'évaluation de l'impact de tout risque portera non seulement sur le préjudice qui peut être causé aux personnes, par exemple en cas de blessure, de décès ou de dommages aux biens personnels mais aussi elle concernera également la perturbation des services essentiels qui nous permettent de garantir une compétition sûre et sécurisée, tels que les systèmes de transport ou les services d'urgence, ainsi que l'atteinte à la réputation du Pays d'accueil en cas de survenance d'un risque particulier.

Déterminer le niveau d'atténuation

Les résultats de l'évaluation des risques doivent permettre de déterminer le niveau de sécurité requis pour chaque site, d'aider à prioriser les ressources et de fournir une piste d'audit sur la manière dont les risques ont été évalués et pris en compte. Ces résultats permettront d'établir une planification opérationnelle détaillée en matière de sécurité.

6.2 Évaluation stratégique des risques

Cette section doit présenter toutes les analyses des menaces et évaluations de risques (TARA) en matière de sûreté et de sécurité qui seront effectuées pour préparer la compétition. Elle doit également comporter un calendrier des révisions afin que le processus d'évaluation des risques puisse être dynamique et adapté en



fonction de l'évolution des circonstances, notamment lorsqu'une question pertinente se pose entre deux révisions. Ceci sera utilisé pour constituer le registre global des risques du COL.

Les conclusions d'une évaluation stratégique des risques devraient également être prises en compte ou annexées dans le cadre du concept de Sûreté et de Sécurité. Il est recommandé d'inclure un récapitulatif des résultats dans la section 1 du document (« Objectif et contexte »).

L'évaluation stratégique des risques doit couvrir les domaines suivants :

- Facteurs de risque, incidents, etc. (voir également l'encadré ci-dessous), terrorismes liés aux événements football du pays ;
- Criminalité violente et organisée ;
- Extrémisme national et étranger ;
- Trouble à l'ordre public ;
- Sûreté et sécurité dans les lieux publics ;
- Les incidents majeurs et les catastrophes naturelles.

Elle doit tenir compte non seulement du fait que la compétition peut être la cible des attentats, mais également des mesures de sûreté en place et des faiblesses inhérentes à la sécurité des infrastructures.

Gestion des risques

L'association hôte communiquera à la CAF les détails des incidents de sécurité majeurs survenus dans le pays lors d'événements sportifs au cours des cinq (5) dernières années. Elle devra également transmettre toutes les enquêtes publiques menées par la suite, les recommandations issues de ces enquêtes, ainsi que le bilan de la mise en œuvre de ces recommandations. L'association devra en outre faire évaluer par des experts les risques de troubles à l'ordre public, les taux de criminalité, les risques de catastrophes naturelles et les risques d'attentats terroristes dans toutes les villes hôtes.

6.3 Atténuation des risques et Plans d'urgence

La présente section parle des plans d'urgence qui seront élaborés ainsi que les agences partenaires qui seront impliquées dans leur préparation.

Les plans d'urgence détaillés doivent couvrir à la fois les phases de pré tournoi et de tournoi, et doivent comprendre les éléments suivants :

- Les plans d'évacuation et les protocoles de communication (notamment les « scripts de sonorisation et d'annonces d'urgence » préétablis et cohérents) ;
- Les plans pour les personnes handicapées et les spectateurs vulnérables ;
- Les plans de sécurité incendie ;
- Les plans en cas d'accidents majeurs (comme les troubles de foule, les incendies, les fuites de gaz ou de produits chimiques, les incidents terroristes) ;
- Les pannes de systèmes et/ou d'équipements ;
- Les dommages structurels ou effondrement ;
- Le manque de personnel de sécurité et de sûreté ;
- Le contrôle des foules ; et



- Les conditions météorologiques extrêmes.

6.4 Évaluation de risques dans les stades

Pour plus de détails sur l'évaluation des risques au niveau du stade, veuillez-vous référer au Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades, article 7, pages 18-19, qui doit être inclus dans la planification opérationnelle du site (c'est-à-dire pas dans le présent document).

7 Stratégie de communication

Le Département Médias disposera d'un plan de communication sur les crises et les problèmes. La stratégie et le concept de Sûreté et de Sécurité devront prendre en compte la manière dont les communications seront effectuées, ainsi que les personnes qui les effectueront concernant les questions de sûreté et de sécurité, y compris les situations d'urgence.

VIII. Documents à fournir par le Comité d'Organisation Local (COL)

1. Concept de Sûreté et de Sécurité

- Le concept doit présenter des informations exhaustives sur la politique de sûreté qui sera appliqué sur tous les sites et villes pendant toute la période d'usage exclusif (PUE). En d'autres termes, comment une « zone stérile » sera maintenue sur ces sites (déminage, contrôle d'accès, protection des biens, entrées et sorties).
- Il serait également souhaitable de disposer d'une évaluation des risques liés au tournoi pour chaque ville qui accueillera les rencontres, avec une indication claire des éventuelles zones à risque et une mise à jour régulière de l'évaluation des risques au fur et à mesure du déroulement du tournoi.
- Enfin, vous trouverez en annexe de ce document le développement du concept de sûreté et de sécurité à adopter et à exploiter.

2. Concept General du Transport et Plans de transport des villes

- La CAF aimerait comprendre comment chaque ville envisage organiser le transport du public vers les stades. Pour ce faire, il convient de mettre à la disposition de la CAF un « plan de transport » exhaustif.
- Il convient également de fournir à la CAF un plan de transport global pour toutes les délégations de la CAF et les équipes.
- Toutes les dispositions nécessaires en matière de circulation doivent être envisagées pour garantir la fluidité des déplacements des équipes à destination et en provenance des sites d'entraînement et des stades.
- Toutes les dispositions nécessaires en matière de circulation devraient être prises pour garantir la libre circulation des équipes ou des officiels de la CAF à destination et en provenance des villes, que



ce soit par voie aérienne ou par voie terrestre.

- Le concept sur le Transport et les Plans de Transport des Sites prévoient que le Pays Hôte devra mobiliser une escorte policière pour toutes les équipes et les officiels de la CAF pendant un tournoi.

3. Concept General de la billetterie

- La CAF demandera également une copie du concept de la billetterie pour s'assurer qu'elle tient compte de tous les aspects de la sûreté et de la sécurité et qu'elle est compatible avec les tourniquets et autres équipements de lecture prévus.
- Il est recommandé que le système de billetterie automatisé soit configuré ou connecte au VOC.
- Le nombre de billets à produire pour un match ne doit pas dépasser la capacité maximale de sécurité du stade du match.
- Tous les spectateurs doivent présenter un billet de match en cours de validité pour accéder au stade.
- Il est interdit de vendre des billets à l'intérieur et aux alentours du stade les jours de match.
- Les organisateurs de matchs et les équipes de vente de billets doivent tenir un registre des ventes de billets afin de connaître le nombre de spectateurs ayant assisté au match. Ces informations peuvent être demandées par les officiels de la CAF.
- L'organisateur du match doit, de concert avec la police et/ou les autres autorités publiques, veiller à ce que les billets soient attribués de manière à assurer une répartition judicieuse des différentes catégories de supporters, en gardant à l'esprit que, pour un match joué sur un terrain neutre, il pourrait y avoir trois (3) catégories de spectateurs.
- Une fois que la stratégie d'attribution des billets ait été convenue avec la police et/ou d'autres autorités publiques et que les billets aient été distribués en conséquence, aucune modification de cette stratégie ne sera envisagée, à moins que la répartition des supporters impose que certains billets ne soient pas mis en vente pour un secteur donné.
- Les mesures anti-contrefaçon les plus sophistiquées doivent être prises pour les billets de match et tout le personnel de sécurité en service dans le stade et aux alentours doit être au fait de ces mesures, afin de faciliter l'identification rapide des billets contrefaits.
- Dès que l'organisateur du match se rend compte que des billets contrefaits sont en circulation, il doit contacter la police et/ou d'autres autorités publiques afin de convenir d'une stratégie pour faire face au problème.

4. Concept General de l'accréditation

- Des que disponible, il est important d'obtenir une copie du concept sur l'accréditation afin de s'assurer qu'elle couvre tous les aspects liés à la sûreté et à la sécurité (y compris la vérification des antécédents de tous les demandeurs et le processus d'« approbation » afin de s'assurer que la production d'accréditations ne dépassera pas la « capacité » des lieux/sites, etc.).
- Le concept de la bonne personne au bon endroit et au bon moment est primordial.
- Réduire le nombre de personnes dans les zones critiques/zones contrôlées et permettre au personnel de ces zones de travailler sans distraction.
- Supprimer toute ambiguïté pour le personnel de sûreté et de sécurité qui contrôle les accès.
- Protéger les joueurs, les officiels et les VVIP grâce à ce moyen d'identification formel.
- L'accréditation doit être délivrée à temps pour éviter la ruée de dernière minute et les répercussions



négatives sur les opérations.

- Un panneau d'accès doit être placé à chaque point de contrôle d'accès, affichant l'accréditation requise pour accéder à la zone.

5. Certificat de sécurité des sites

- Pour tous les stades, sites d'entraînement et hôtels qui seront utilisés pendant la compétition, il est important de recevoir les « certificats de sécurité » correspondants délivrés par les autorités compétentes au plus tard 30 jours avant le début du tournoi.
- Le certificat de sécurité du stade ne doit pas dater de plus de deux (2) ans à compter de sa date d'émission.
- Le certificat de sécurité des sites d'entraînement ne doit pas dater de plus de deux (2) ans à compter de sa date d'émission.
- La Fan zone doit avoir un certificat de sécurité pour accueillir en toute sécurité les personnes pendant un tournoi de la CAF.
- Le certificat de sécurité des hôtels où résident les équipes et les officiels ne doit pas dater de plus de deux (2) ans à compter de sa date d'émission.

6. Zone d'exclusion aérienne au-dessus du stade

- Au cours de la période de la compétition, le gouvernement doit s'assurer qu'une « zone d'exclusion aérienne » est mise en place au-dessus des stades qui seront utilisés.
- Cette politique devra concerner tous les engins volants, des avions aux hélicoptères en passant par les drones et les ballons.
- La politique aura pour but d'assurer la sûreté et la sécurité, la protection des droits Marketing et des marques (contre le marketing "caché") ainsi que la protection de la vie privée des joueurs pendant les séances d'entraînement (activités d'espionnage).
- Un tel document juridique servirait de base officielle aux autorités pour mettre en œuvre ce type de politique dans le cadre d'une législation existante.

7. Concept de sécurité des stades

Les mesures et/ou documents supplémentaires suivants sont requis pour chaque stade :

- Un certificat de sécurité du stade ne datant pas plus de deux (2) ans à compter de sa date de délivrance.
- La capacité maximale de sécurité du stade.
- Un groupe électrogène de secours.
- Un système de communication pour public.
- Un système d'éclairage approprié.
- Un centre des opérations sur site (VOC) fonctionnel.
- Des plans du stade et plans des cameras doivent être disponibles dans le VOC.
- La présence du commandant du VOC et autres responsables de la sûreté et de la sécurité les jours de match.



- Un système de caméras de vidéosurveillance fonctionnel.
- Un système de billetterie dont il est vivement recommandé que le système soit connecté au VOC.
- Une entrée réservée pour les véhicules des équipes et des officiels.
- Une entrée réservée à la presse.
- Des entrées réservées aux VIP et VVIP.
- Une aire de stationnement réservée pour les véhicules des équipes et des officiels.
- Mise en place et déploiement de barrières aux portes d'entrée des supporters.
- Mise en place de points de fouille « Mag and Bag » à toutes les entrées.
- Des tourniquets à toutes les entrées du public.
- Un régime de fouille approprié des véhicules est nécessaire, sauf pour les équipes, les officiels et les véhicules VIP et VVIP.
- Signalisation adéquate à l'intérieur et autour du stade.
- Signalisation des objets interdits.
- Un périmètre de sécurité autour du stade les jours de match doit être déterminé pour contrôler la foule.
- Des entrées et sorties spécifiques et particulières pour les personnes à mobilité réduite.
- Toutes les sorties de secours doivent être peintes dans une couleur différente des autres sorties.
- Les sièges et les rangées doivent être numérotés et étiquetés de manière appropriée.
- Le bord des escaliers doit être peint dans une couleur différente de celle de la couleur des gradins.
- Un système élaboré de « gestion des déchets » doit être mis en place, car c'est un élément important dans tout dispositif de sûreté et de sécurité. À cet effet, il est conseillé d'obtenir toutes les informations sur les mesures qui seront mises en œuvre dans chaque stade.

8. Sites d'entraînement

Les mesures et/ou documents supplémentaires suivants sont requis pour chaque site d'entraînement :

- Un responsable de la sécurité du site d'entraînement doit être nommé.
- Un certificat de sécurité du site d'entraînement ne datant pas de plus de deux (2) ans à compter de sa date d'émission est requis.
- Les sites d'entraînement doivent être équipés d'un groupe électrogène de secours.
- Le site d'entraînement doit être équipé d'un système d'éclairage approprié.
- Un système de vidéosurveillance est requis.
- Une salle de contrôle des caméras doit être disponible pour contrôler les activités sur le site d'entraînement.
- Un responsable de la sûreté et de la sécurité doit être affecté au site d'entraînement.
- Des entrées réservées aux bus des équipes et aux officiels sont nécessaires pour accéder au site.
- Le site d'entraînement doit être doté d'une entrée réservée aux médias.
- Le Comité d'Organisation Local (COL) du Pays Hôte doit activer les opérations de sécurité



pendant les journées de non-match pour les séances d'entraînement des équipes.

- Un dispositif de filets devra être mis en place sur le site d'entraînement si cela s'avère nécessaire.
- Une voie de circulation pour les véhicules d'urgence est nécessaire.
- Les bus d'équipe et les voitures des officiels doivent disposer d'un passage dégagé et d'un espace de stationnement éclairé.

9. Plan de sûreté et de sécurité pour les hôtels des équipes et des officiels

Le Pays Hôte, par l'entremise de son Comité d'Organisation Local, doit :

- Confirmer l'usage exclusif des hôtels par la CAF pendant la compétition.
- A défaut d'avoir l'exclusivité, fournir les informations sur les parties de l'hôtel dédiées au besoin de la compétition (afin d'organiser la sécurité et de calculer les ressources nécessaires en conséquence).
- Affecter des officiers de police en permanence dans chaque hôtel accueillant une équipe ou des officiels de la CAF et des invités.
- Sécuriser les étages/zones opérationnels des équipes pour éviter tout contact avec les autres clients de l'hôtel.
- Sécuriser l'accès des équipes à l'hôtel et prévoir une entrée spéciale dans la mesure du possible.
- Coordonner, dans le cas échéant, les heures de départ et d'arrivée des équipes afin d'assurer des entrées et des sorties sans heurts de l'hôtel.
- Le COL désignera un Officier de liaison pour la sécurité de l'équipe de manière permanente pour chaque équipe.
- L'officier de liaison pour la sécurité de l'équipe logera dans le même hôtel que l'équipe.
- L'hôtel devra disposer d'un système de caméras en circuit fermé opérationnel 24 h/24 et 7 j/7, avec une durée d'enregistrement d'au moins 30 jours.
- Des contrôles et fouilles de sécurité appropriés et judicieux pour véhicules et personnes devront être appliqués avant d'accéder à l'hôtel.

10. Plan de sûreté et de sécurité des aéroports

- Nom de l'aéroport de la ville et du terminal utilisé pour le tournoi et protocole spécifique de sûreté pour l'arrivée et le départ des équipes, des VIP et des VVIP.
- En ce qui concerne les zones d'arrivée/départ, il est suggéré de créer une zone d'arrivée/départ entièrement réservée et isolée pour les joueurs et les officiels, à l'écart du grand public (en utilisant des cloisons si nécessaire).
- Le Pays hôte prendra les dispositions nécessaires en matière d'immigration pour faciliter l'arrivée



des officiels et des membres de la CAF.

- Le Pays hôte informera la CAF de toute restriction en matière d'immigration.
- Le Pays hôte devra mettre en place un processus pour faciliter l'entrée et le départ des officiels et des membres de la CAF.
- Les zones parking d'embarquement et de débarquement des équipes et des officiels doivent également être dédiés et sécurisés à l'écart du grand public.

11. Inspections avant le tournoi

Il convient de noter qu'au cours des phases de planification du tournoi, plusieurs inspections sont prévues avant la tenue de ce dernier. Il est donc nécessaire d'avoir un plan de sécurité prêt à être exécuté lors des inspections.

1. Plan de sécurité pour une délégation de 1 à 3 personnes.
2. Plan de sécurité pour une délégation de la CAF de 3 personnes et plus.
3. Toute l'équipe d'inspection de la CAF doit bénéficier d'une protection de sécurité adéquate, y compris des services d'escorte le cas échéant, afin de faciliter leur travail dans le pays hôte.

12. Plan de sûreté et de sécurité des VVIP

La CAF peut inviter des VVIP et VIP à assister au match de la finale. Au rang de ces VVIP peuvent figurer des chefs de gouvernement et des personnalités du monde des affaires ainsi que des personnalités du monde des sports.

1. Le Président de la CAF devra avoir une protection rapprochée permanente pendant toute la durée de son séjour.
2. Certains invités VVIP de la CAF se verront affectés des agents de protection rapprochée, de leur date d'arrivée jusqu'à leur départ. (Les détails seront partagés avec la commission de sécurité du COL si toutefois ce service est nécessaire.)
3. La mise à disposition d'escortes pour les VVIP de la CAF est nécessaire pendant leur visite et leur séjour dans le Pays hôte.
4. Une sécurité renforcée à l'hôtel sera également nécessaire et les détails seront discutés avec la commission de sécurité du COL.
5. Le tableau ci-dessous indique les besoins en matière de protection rapprochée et d'escorte policière pour les VVIP :



TITRE	PROTECTION RAPPROCHÉE	ESCORTE POLICIÈRE
1. Président de la CAF	1 (+2 statiques)	Escorte de tête et escorte fin cortège
2. 1er Vice-président de la CAF	1	Escorte de tête
3. 2e Vice-président de la CAF	1	Escorte de tête
4. 3e Vice-président de la CAF	1	Escorte de tête
5. 4e Vice-président de la CAF	1	Escorte de tête
6. 5e Vice-président de la CAF	1	Escorte de tête
7. Secrétaire général de la CAF	1	Escorte de tête
8. Président de la FIFA	1	Escorte de tête et escorte fin cortège
9. Secrétaire général de la FIFA	1	Escorte de tête
10. Président de la Confédération de l'AFC	1	Escorte de tête
11. Président de la Confédération de la CONMEBOL	1	Escorte de tête
12. Président de la Confédération de la CONCACAF	1	Escorte de tête
13. Président de la Confédération de l'OFC	1	Escorte de tête
14. Président de la Confédération de l'UEFA	1	Escorte de tête
15. PDG du groupe TotalEnergies pour l'Afrique	1	Escorte de tête
16. Groupe de VIP	4	Escorte de tête
17. Groupe des sponsors	1	Escorte de tête

